



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale **Préfet de région**

**Projet de parc éolien
présenté par la société EOLE RES
sur le territoire de la commune de Dio-et-Valquières**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

**UT34/H1/RC/CB/2015/004
N° 2015-001502**

Avis émis le 09 AVR. 2015

132/15

A

Monsieur le Préfet de l'Hérault
et de la Région Languedoc-Roussillon
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34 062 MONTPELLIER Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale de l'Hérault et Service Aménagement

Contacts:

rachida.el-menji@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

La société EOLE-RES a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au projet de parc éolien implanté sur le territoire de la commune de Dio et Valquières. Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, tel que prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

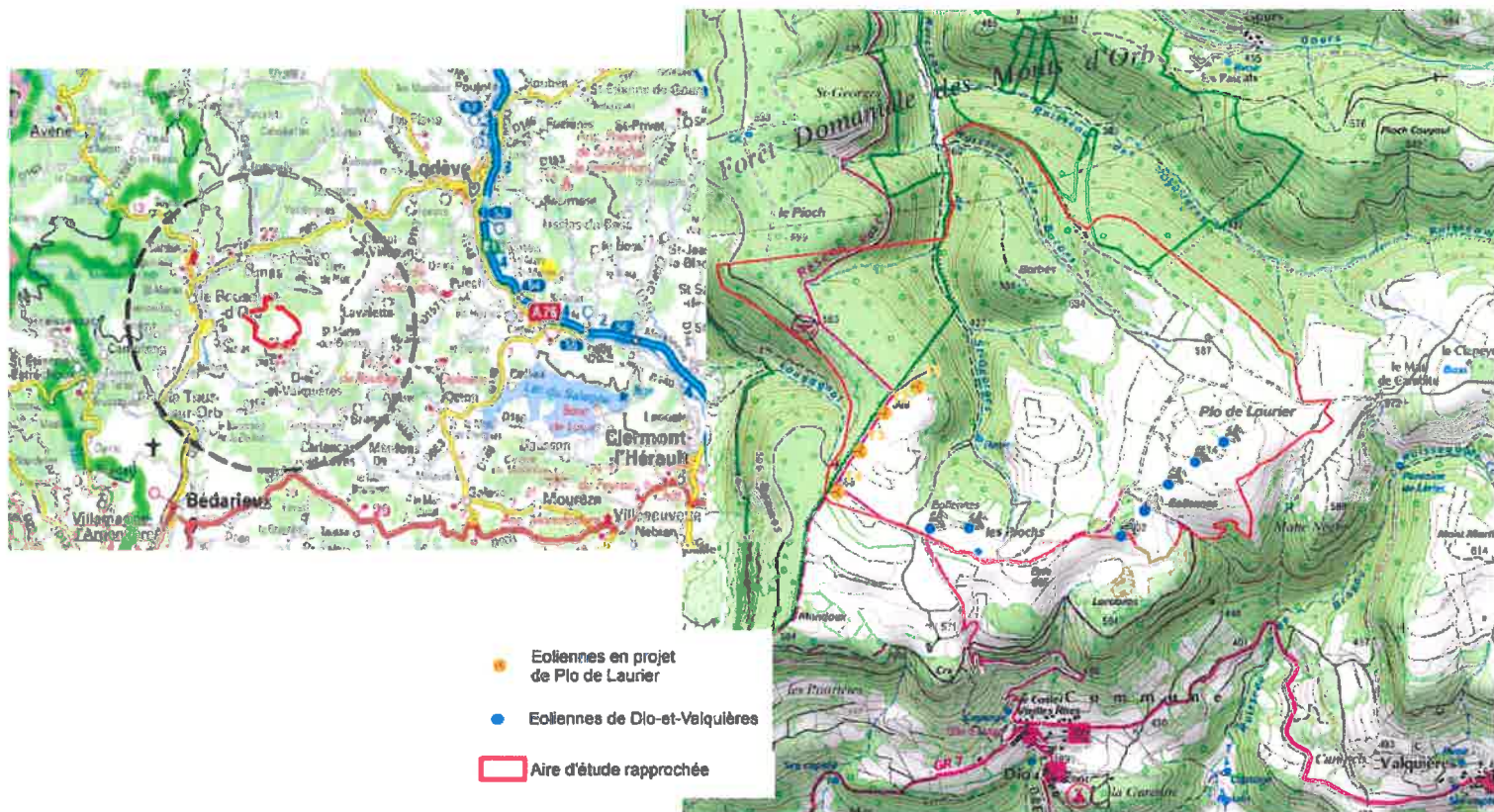
Le parc éolien comprend 4 éoliennes qui relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2980.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Après une rencontre avec le maître d'ouvrage, un courrier de la DREAL en date du 27/02/2014 a notamment indiqué à EOLE-RES qu'au-delà d'autres problématiques environnementales, les impacts du projet sur l'état de conservation d'un couple d'Aigle royal, qui se cumuleraient avec ceux d'autres projets déjà autorisés sur le plateau de l'Escandorgue, ne pouvaient permettre d'envisager, à ce stade de l'instruction, un avis favorable de la DREAL à la demande d'autorisation.

Malgré cette alerte, la demande d'autorisation a été déposée le 30/10/2014, accompagnée d'une étude d'impact datée d'octobre 2014. Elle a été jugée recevable le 11/02/2015. En sa qualité d'Autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de la date de recevabilité pour donner son avis sur l'étude d'impact, soit au plus tard le 11/04/2015. Elle a consulté le Préfet de l'Hérault, au titre de ses attributions en matière d'environnement et a pris connaissance de l'avis de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.



1. Présentation du projet

Le parc éolien projeté sur la commune de Dio et Valquières est constitué de 4 éoliennes de 2,5 MW chacune. Le réseau électrique inter éoliennes est souterrain. Une piste de desserte relie les éoliennes et leurs plates-formes dédiées au montage. Les machines ont une hauteur de 127 mètres en bout de pale.

Le projet du parc éolien est localisé au lieu-dit « le Plo de Laurier » sur la commune de Dio et Valquières situé dans l'arrondissement de Lodève sur le canton de Lunas à environ 8 km au Nord de Bédarieux. La zone de projet est située sur le causse au Nord du bourg de Dio. Il est composé d'un seul alignement, à proximité du parc existant de 7 éoliennes exploité par la société Dio Energie.

Le Schéma Régional Éolien, annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie du Languedoc-Roussillon, situe la zone d'étude du projet sur un secteur présentant les enjeux globalement « forts » notamment ceux relatifs aux domaines vitaux de l'avifaune et des chiroptères.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

2. Enjeux identifiés par l'Autorité environnementale (Ae)

En fonctionnement normal, les éoliennes ne nécessitent pas de consommation d'eau, n'entraînent pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génèrent pas de quantité importante de déchets et ne sont pas source de nuisances sonores si ces dernières sont suffisamment éloignées des habitations.

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet sont principalement liés aux effets potentiels sur les habitats naturels, la faune et la flore, aux modifications du paysage et aux risques liés aux installations.

Le projet s'implante au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Languedoc, dont la nouvelle charte est en vigueur depuis le 13/12/2012. La charte du parc préconise une hauteur maximale de 125 mètres pour des éoliennes ce qui est plus faible que celle prévue dans ce projet (127 mètres). De plus, il s'avère que le projet est inclus dans une zone de sensibilité maximale répertoriée dans le document de référence et dans le plan du parc.

La localisation du projet se révèle donc incompatible avec la charte du PNR approuvée par les collectivités adhérentes au PNR, le Conseil Régional et l'Etat, puisqu'en zone de sensibilité maximale, elle entraîne un avis défavorable du parc, tel que précisé page 5 du document de référence.

Sur la haute vallée de l'Orb, huit autres projets éoliens ont été autorisés (pour 71 éoliennes dont le parc de 7 éoliennes déjà en fonctionnement sur Dio et Valquières), dont les impacts se cumulent à l'intérieur du domaine vital d'un couple d'Aigle royal reproducteur. Une plainte a été déposée auprès de la Commission Européenne en mars 2011 et une autre en février 2015, pour signaler les risques qui menacent le maintien de ce couple d'Aigle royal (fragmentation des territoires de chasse et multiplication des risques de collision) et pose la question de l'état de conservation de la petite population de cette espèce à l'échelle régionale (espèce classée vulnérable en France, constituant un enjeu fort en Languedoc-Roussillon). Une atteinte à cette espèce serait incompatible avec le respect de la Directive du conseil 79/409 CEE du 02/04/79 sur les espèces protégées.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le projet est décrit. Le raccordement du parc au réseau électrique est envisagé sur le poste de La Ruffe sur Lunas, par des tracés enterrés sous des voies existantes (les impacts potentiels de ce tracé ne sont toutefois pas détaillés). La justification du choix du site est essentiellement liée à la présence d'un parc existant et au choix de densifier le secteur. Un argumentaire lié au projet de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) « Avène-Orb-Gravezon » est développé ; il mériterait d'être relativisé depuis que ces zones ont été supprimées (loi du 15 avril 2013). Aucune alternative n'est présentée sur le choix du site. Trois variantes d'implantation des éoliennes sont proposées décrivant bien la démarche itérative qui conduit au scénario d'aménagement retenu. Toutefois, les enjeux forts identifiés dans l'état initial sur les oiseaux et les chauves-souris, auraient dû conduire le maître d'ouvrage à poursuivre la démarche itérative dans la recherche d'alternatives moins impactantes.

Les prospections sont satisfaisantes, assez nombreuses et récentes pour l'ensemble des groupes faune/flore. L'Ae regrette que l'aire d'étude rapprochée ne prenne pas en compte l'ensemble du plateau jusqu'aux falaises à l'Ouest et au Sud vu leur proximité avec le projet. Le parc éolien en activité du Plo de Laurier devrait disposer de données de suivi sur les oiseaux et les chauves-souris qui auraient utilement pu être exploitées dans cette étude. Le maître d'ouvrage aurait dû rendre compte de ses démarches dans ce sens.

Concernant la biodiversité, l'analyse des effets cumulés de ce projet avec les parcs existants et les autres projets autorisés non encore réalisés sous-estime fortement la perte de territoire de chasse de l'Aigle royal en ne tenant pas compte du risque d'abandon de territoires trop morcelés ou dont l'accès serait entravé par la présence des parcs. Plus généralement, pour l'ensemble de la faune, l'étude devrait évaluer les effets résiduels cumulés de tous ces projets sur les mortalités et les pertes de territoires, et pas seulement les risques de collision pour les espèces à plus ou moins grand rayon d'action. L'analyse des interactions possibles avec le parc existant, la multiplication des obstacles, est succincte et peu démonstrative dans l'étude.

Le projet éolien d'une autre société (évoqué dans l'étude) se positionne sur le plateau : il aurait dû être cartographié et ces effets pris en compte dans l'analyse, au même titre que les autres projets.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est clairement rédigé. Les différentes thématiques sont globalement reprises mais la partie sur les impacts est très insuffisante pour traduire le contenu de l'étude sur les effets du projet (biodiversité, paysage, effets cumulés...). Il aurait été éclairant de faire également figurer les photomontages depuis les villages de la vallée de l'Orb (St Martin d'Orb, Le Bousquet d'Orb, St Xist) et Carlenças. Pour éviter toute confusion sur l'interprétation de la carte 6 page 22, elle ne devrait pas être nommée « synthèse des enjeux écologiques » car elle ne tient pas compte des sensibilités des oiseaux et des chauves-souris. Ce résumé mériterait aussi d'être complété pour tenir compte des remarques du présent avis sur l'étude d'impact.

4. Prise en compte de l'environnement

Paysage

Le projet se situe sur une croupe dégagée du massif de l'Escandorgue, aujourd'hui concerné par de nombreux projets éoliens. L'Escandorgue sépare le bassin de la Lergue et du Salagou à l'est, du bassin de l'Orb à l'Ouest. Il constitue une crête lisible et importante entre deux entités paysagères et domine les

secteurs patrimoniaux de Lodève et du lac de Salagou (site classé).

L'étude paysagère met en évidence des perceptions nombreuses du site du projet en raison de sa situation sur une crête, particulièrement depuis la vallée de l'Orb qui offre des vues dégagées sur les 4 éoliennes, entre Joncels et Bédarioux. Il est aussi perceptible depuis le site classé du lac du Salagou (notamment le secteur de Carlencas) qui fait l'objet d'une opération Grand site en cours. Depuis les hauteurs de l'Escandorgue, le parc est visible dans son ensemble, comme depuis la Chapelle Saint Amans (monument historique) où il forme un deuxième alignement dans le prolongement de l'existant. Plusieurs parcours de randonnée passent à proximité (le sentier de grande randonnée (GR) 7), voire sur l'aire d'implantation du projet (le réseau vert) et offrent « de très belles vues sur l'Escandorgue, les Monts d'Orb et la vallée, Dio et son château ». L'impact sur les promeneurs n'est toutefois pas évalué (paysage, bruit...).

L'analyse cartographique des zones d'impact visuel montre que globalement les nouveaux secteurs impactés (qui n'avaient pas de vue sur des éoliennes existantes) sont peu étendus (carte page 302), mais concernent des secteurs urbanisés de la vallée de l'Orb. Elle met en évidence que le site du projet et du parc existant sont visibles en de nombreux points de vue avec des effets cumulés avec les autres parcs ou projets. L'étude conclut d'ailleurs en indiquant que « le projet vient renforcer l'identité de ce territoire en tant que zone de développement de l'éolien ».

Globalement, sur la majorité des vues présentées, le projet garde une bonne lisibilité y compris en présence des autres parcs et projets (effets cumulés). L'Ae remarque toutefois que si les machines choisies avaient une hauteur similaire à celles du parc existant (elles font 34 mètres de plus), les effets auraient été amoindris.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

D'après l'étude, les aménagements sont positionnés majoritairement sur des surfaces en cultures ou friches récentes présentant un enjeu faible au titre de la biodiversité. Des habitats communautaires (code 6210) fourrés, buxaies, garrigues et des pelouses calcicoles et garrigues basses en bon état sont aussi impactés sur une surface d'environ 3600 m². Trois espèces de flore patrimoniale sont observées dans ces milieux mais leur localisation n'est pas précisée. L'étude indique page 255 « qu'aucune station de flore patrimoniale ne se situe au droit des aménagements prévus ». Il aurait été utile de les cartographier.

L'étude devrait intégrer les conséquences du débroussaillage réglementaire pour la lutte contre l'incendie dans l'évaluation des impacts sur les habitats et la flore (50 mètres autour des installations et 10 mètres de part et d'autre des pistes).

Dans ces milieux les enjeux sont jugés localement forts pour la petite faune patrimoniale, en particulier pour les reptiles (le Lézard ocelé) et les papillons (la Proserpine, l'Hermite, ou le Grand noir des bois dans les boisements de pins). L'étude devrait indiquer si la plante hôte de la Proserpine a fait l'objet d'une recherche systématique qui permettrait de préciser la répartition de cette espèce sur le site pour évaluer au mieux les impacts potentiels. L'étude affirme que les aménagements évitent les habitats à enjeux (page 260). Pour autant, la cartographie semble montrer la présence du Grand noir des bois au droit de l'éolienne 1 et celle de l'Hermite au droit de l'éolienne 4 : il conviendrait d'éclaircir ces points.

L'étude juge les impacts bruts faibles voire positifs sur les habitats, la flore et la petite faune, et ne propose donc aucune mesure spécifique. L'Ae estime que même si les surfaces impactées des habitats communautaires sont limitées, leur destruction devrait faire l'objet de compensation dans cette étude, ce qui s'avérerait profitable à l'ensemble de la flore et la faune associée. Le suivi de ces surfaces pourrait être intégré au « suivi des habitats naturels de la flore et de la faune terrestre » proposé dans l'étude.

En phase d'exploitation, les modalités de maintenance et d'entretien des abords des éoliennes contribuent au maintien de l'activité agricole sous les éoliennes. L'Ae relève l'intérêt de cette mesure.

Oiseaux

L'étude montre une diversité d'espèces assez élevée concentrée sur les secteurs ouverts et semi-ouverts utilisés à la fois pour la reproduction, la chasse (rapaces) et la migration (passage et pause migratoire), avec la présence de 13 espèces patrimoniales de passereaux (Bruants ortolan, jaune et proyer, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Taronne des prés...) et de rapaces (Aigle royal, Busard cendré, Grand duc, Milan noir, Vautour fauve...).

Globalement les sensibilités identifiées sur l'ensemble du plateau sont élevées. Les 4 éoliennes sont positionnées dans des zones de sensibilité moyenne à forte : zone de grande activité multi-espèces tout au long de l'année, microvoies de passage des rapaces et passereaux en migration, passage de grands rapaces (Aigle royal, Vautour fauve).

Le projet est également en limite d'une zone de sensibilité forte liée à des prises d'ascendances thermiques et dynamiques. Les trajectoires de déplacements des oiseaux en vol sont soumises à de multiples influences. Il apparaît difficile d'affirmer que les limites de ces zonages soient aussi précises sur le terrain. L'étude reconnaît l'augmentation des risques de collision près des zones de prise d'ascendance en cas de vent fort. L'Ae regrette que les choix d'implantation des éoliennes ne rendent pas davantage compte du travail d'identification des enjeux (cartes pages 264-265).

Concernant l'Aigle royal, l'étude sous-estime les impacts du projet. En effet, de nombreuses données sont disponibles sur le couple d'Aigle royal de l'Escandorgue et son domaine vital qui inclut plusieurs projets éoliens dont celui-ci : une autre étude d'impact de mai 2014 fait état d'observations plus nombreuses sur le site, et les premiers résultats du suivi GPS du couple d'Aigle royal de l'Escandorgue, à l'initiative de l'association Becot, de mai 2014. L'étude aurait dû tenir compte de ces informations, qui portent à considérer le secteur comme un territoire bien fréquenté par l'Aigle royal, et à hauteur de pales d'un projet éolien. Un site de repos régulier a même été identifié sur les crêtes en forêt juste au nord du projet. L'Ae estime qu'étant donné le niveau d'enjeu sur cette espèce et le nombre de parcs autorisés sur le secteur, l'étude sur la perte d'habitat de chasse de l'Aigle royal est incomplète, l'impact sous-évalué et la mesure compensatoire proposée sur la zone d'alimentation et plus globalement sur le domaine vital de l'Aigle royal nettement insuffisante.

Le plateau de Dio et Valquières est également inclus dans le domaine vital d'un ancien site de reproduction d'Aigle de Bonelli (Plan National d'Action (PNA)). L'Ae relève que le risque de perte d'habitats pour cette espèce, qui résulterait du projet d'extension, n'est pas évalué dans l'étude.

L'effet du projet sur la Pie Grièche écorcheur (très patrimoniale) aurait pu faire l'objet d'une analyse particulière, cette espèce faisant partie des enjeux initiaux du plateau avant l'implantation du premier parc.

Le calendrier d'intervention évite les travaux sur le sol et la végétation entre avril et septembre ce qui permet de préserver la période de reproduction des oiseaux et prend en compte les sensibilités de chacun des groupes faunistiques.

L'étude propose d'installer un système de détection et d'arrêt des machines sur les deux éoliennes en extrémité de ligne. Le rayon d'action des systèmes couvre en partie les deux éoliennes centrales. Pour celles-ci, selon l'angle d'approche des oiseaux, la distance de déclenchement des avertissements sonores peut être réduite et n'engendre pas systématiquement l'arrêt des machines. Cette mesure vise une réduction des mortalités par collision, mais au vu des risques de perte de territoire de chasse, notamment pour l'Aigle royal, et la multiplication des obstacles avec le parc existant, l'Ae estime qu'il apparaît difficile de conclure à des effets résiduels faibles sur l'avifaune.

Un suivi des mortalités est prévu conjointement avec celui sur les chauves-souris. La fréquence de passage proposée (2 par semaine de mai à octobre) pourrait être augmentée lors des périodes de plus forte activité, pour tenir compte de la prédation des cadavres. L'Ae relève l'intérêt des suivis d'activité de l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice proposés.

Chauves-souris

Plusieurs enjeux (gîtes, zone de transit, PNA) sont identifiés autour de l'aire d'étude. Au total 15 espèces ont été déterminées de façon certaine, ce qui est assez élevé. Les plus fréquentes et présentes sur tout le site sont des espèces très patrimoniales et/ou sensibles au risque de collision (Pipistrelles de Kuhl et communes, Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers, Barbastelle, Noctules). D'après l'étude, la fonctionnalité principale du site est une zone de chasse ou de transit. L'activité est assez largement étalée depuis le mois de mai et jusqu'au début de l'automne. Globalement, l'activité moyenne sur l'aire d'étude est jugée modérée à forte à certaines périodes (page 147).

L'étude page 233 explique que l'implantation des éoliennes en secteur boisé et en lisière a été privilégiée pour réduire les impacts sur les oiseaux. Pour les chauves-souris, les préconisations de scientifiques et notamment de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), et Eurobats incitent à éviter les projets éoliens en milieu forestier ou préconisent un éloignement de 200 mètres des lisières. Les quatre éoliennes projetées sont positionnées en lisière de boisement ou vont créer une nouvelle lisière par défrichement d'un boisement de pin (éolienne1). Elles sont également proches du chemin forestier, à l'Ouest du projet, où de nombreux contacts ont été enregistrés. Ces secteurs sont identifiés dans l'analyse des fonctionnalités du site (carte page 155) comme des zones de transit et de chasse privilégiés des chauves-souris et présentent une sensibilité modérée à forte (les Pipistrelles sont notamment concernées).

L'étude ne démontre pas que les distances d'implantation des éoliennes par rapport à ces zones sensibles sont suffisantes. L'incidence du débroussaillage réglementaire, qui s'ajoute au défrichement, peut créer une

attractivité à proximité des éoliennes qui devrait également être évaluée.

L'Ae relève la pertinence de la mesure de régulation proposée sur les quatre éoliennes dès la première année d'exploitation du parc selon des paramètres fixés a priori et susceptibles d'évoluer en fonction des résultats de suivi. L'efficacité de cette mesure n'est évaluable que par les résultats des suivis.

Les protocoles des suivis d'activité et de mortalité devraient être mieux décrits dans l'étude d'impact. L'Ae considère qu'ils devraient porter sur les trois premières années de mise en service du parc et qu'à cette échéance, un bilan soit réalisé pour envisager les modalités de suivi à venir.

L'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 identifie des effets possibles (risque de collision, perte d'habitat de chasse) sur des rapaces (le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore, le Milan noir) et une chauve-souris (le Minioptère de Shreibers). L'étude juge que les mesures proposées pour les espèces nicheuses sont suffisantes pour répondre à ces risques. L'Ae renouvelle ses remarques sur l'adaptation des mesures proposées aux enjeux du site.

Plus globalement sur la biodiversité, bien que l'étude conclut à impacts résiduels faibles pour tous les groupes faunistiques, elle met en évidence des effets du projet sur des espèces protégées d'oiseaux et de chauve-souris (voire d'insectes) ; L'étude ne se prononce pas sur la nécessité d'une demande de dérogation à la stricte protection des espèces. Par son courrier du 27/02/2014, la DREAL a informé le maître d'ouvrage de la difficulté à développer un projet éolien dans ce secteur au vu des enjeux environnementaux élevés et de la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces si la demande est maintenue.

Risques de nuisances sonores

Le dossier présente une étude acoustique réalisée au moyen de mesures de niveaux de bruits résiduels et de simulations de l'impact sonore de l'activité éolienne pour différentes conditions météorologiques au droit des zones à émergences réglementées situées autour du site. Les résultats de mesures de bruit mettent en évidence l'absence de dépassement des émergences réglementaires en tenant compte de toutes les vitesses de vent. Cette étude intègre les parcs de Plo de Laurier et de Pueh Garde mais pas l'ensemble des parcs éoliens en projet du secteur (notamment l'autre projet prévu sur le plateau). Les vérifications de conformité peuvent toutefois être confirmées lors de la mise en service du site : pour valider de façon définitive le fonctionnement réglementaire acoustique du parc, il est prévu de réaliser une campagne de mesures lors de la mise en fonctionnement des installations.

5. Qualité de l'étude de danger

Le résumé non technique de l'étude de danger traite tous les éléments du dossier.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables ont été recensés.

Les principaux phénomènes dangereux induits par le type d'activité projeté sont :

- le risque incendie ;
- le risque d'effondrement des éoliennes ;
- le risque de chute d'élément et de glace ;
- le risque de projection de tout ou partie de pôle et de glace.

Les principaux scénarios identifiés par l'accidentologie ont fait l'objet d'une modélisation. Pour chacun de ces scénarios, le risque est jugé acceptable. Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou d'en limiter les distances d'effets.

6. Conclusion

Le projet s'implante au sein du parc naturel régional du Haut Languedoc, en zone de sensibilité maximale. Le choix de cette localisation ainsi que la taille des éoliennes n'apparaissent pas compatibles avec la charte du parc.

Le volet naturaliste met en évidence l'existence de risques importants pour de nombreuses espèces

protégées et leurs domaines vitaux (en particulier l'Aigle royal). Par courrier du 27/02/2014, la DREAL a informé le maître d'ouvrage de la difficulté à développer un projet éolien dans ce secteur au vu des enjeux environnementaux élevés et de la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces.

Concernant l'enjeu paysager, le projet vient densifier un parc existant de 7 éoliennes. Positionné en crête, il est notamment visible depuis la vallée de l'Orb et le site classé du lac de Salagou (opération grand site en cours). Les effets de ce parc se cumulent avec ceux d'autres parcs prévus et/ou autorisés sur ce territoire.

L'étude de danger apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures prévues de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet de la région Languedoc-
Roussillon

P/ Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Philippe MONARD